



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Argentine

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant l'Argentine a eu lieu à la 2^e séance, le 23 janvier 2023. La délégation argentine était dirigée par le Secrétaire aux droits de l'homme, Horacio Pietragalla Corti. À sa 10^e séance, le 27 janvier 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Argentine.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant l'Argentine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bolivie (État plurinational de), Chine et Gabon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Argentine :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Panama, le Portugal (s'exprimant au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'Argentine par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a indiqué que le rapport national était le fruit d'un processus largement représentatif, mené aux niveaux fédéral et provincial, s'accompagnant d'un mécanisme consultatif qui a permis la participation d'organisations de la société civile.
6. Le 10 décembre 2019, un nouveau Gouvernement national de la République argentine était entré en fonctions avec la ferme volonté d'améliorer le fonctionnement des institutions du pays et de garantir le plein respect des droits de l'homme. L'actuel Président de la nation, Alberto Fernández, avait dès ses premières interventions publiques expressément présenté la défense des droits de l'homme comme étant la « colonne vertébrale » des politiques qui seraient adoptées dans le pays.
7. La crise provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19) avait aggravé la situation d'urgence économique et sociale héritée de l'ancien Gouvernement. Le nouveau Gouvernement déployait des efforts considérables pour atténuer les incidences de la pandémie, tout en engageant un processus visant à réduire la dette extérieure astronomique et en accordant la priorité à l'amélioration de la qualité de vie de la population.
8. L'Argentine s'employait, non sans difficultés, à combattre les discours de haine ainsi que leurs implications pour le vivre-ensemble démocratique, qui avaient gagné en visibilité ces derniers temps à la suite de plusieurs événements graves, dont le point culminant avait été la tentative d'assassinat contre l'actuelle Vice-Présidente et deux fois Présidente de la République Cristina Fernández de Kirchner. Ce phénomène exigeait non seulement une réflexion, mais aussi une action de la communauté internationale, car les discours de haine

¹ [A/HRC/WG.6/42/ARG/1](#).

² [A/HRC/WG.6/42/ARG/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/42/ARG/3](#).

et les agressions, comme ceux récemment observés au Brésil, sapait les accords fondamentaux sur lesquels reposait le système démocratique et créaient des situations dans lesquelles il devenait difficile de garantir l'exercice des droits de l'homme.

9. Autre obstacle majeur à la réalisation des droits de l'homme, le « lawfare » (ou « guerre du droit »), consistant notamment à engager des poursuites pénales à l'encontre de dirigeants de mouvements sociaux ou politiques, se traduisait par une perte de légitimité du système judiciaire. Cette pratique, qui avait conduit à l'adoption de politiques rétrogrades en matière de droits de l'homme, visait exclusivement les responsables politiques représentant la classe ouvrière, ce dans le seul but de les écarter de la scène politique.

10. Parmi les mesures prises dans le domaine des droits de l'homme, la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées avait été entérinée au niveau constitutionnel et primait sur le droit national. De plus, un mécanisme de sélection de candidatures pour les organes du système international de protection des droits de l'homme avait été élaboré.

11. Le processus de mémoire, de vérité, de justice et de réparation était de nouveau une politique d'État en Argentine. Des progrès considérables avaient été réalisés quant aux poursuites engagées pour des violations graves des droits de l'homme et 1 117 personnes avaient été condamnées pour crimes contre l'humanité. Grâce aux efforts de l'association des Grands-mères de la place de Mai et au soutien de la Commission nationale pour le droit à l'identité et du Plan stratégique d'appui aux procès pour crime contre l'humanité (lancé en 2020), l'identité de 132 personnes avait pu être établie.

12. Le Centre d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme Dr. Fernando Ulloa apportait chaque mois son aide à environ 250 victimes du terrorisme d'État et le Groupe spécial d'enquête sur les crimes contre l'humanité commis à des fins économiques avait été réactivé. Près de 250 lieux de mémoire étaient signalés par des plaques commémoratives, quatre nouveaux sites allaient être ouverts dans plusieurs provinces et la création du lieu de mémoire Campo de Mayo était prévue. En outre, le dossier de candidature du Musée et lieu de mémoire de l'ESMA à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO avait été officiellement déposé.

13. Le Gouvernement actuel œuvrait dans le sens d'un changement culturel afin d'éradiquer la violence institutionnelle dont les responsables de l'application des lois étaient coutumiers. À cette fin, le Secrétariat aux droits de l'homme était intervenu en qualité d'*amicus curiae* dans plusieurs affaires emblématiques de violences policières instruites dans plusieurs provinces, et avait fermement défendu la nécessité d'une condamnation publique dans chacune de ces affaires. Le Congrès étudiait un projet de loi générale contre la violence institutionnelle et les forces de sécurité suivaient une formation dans divers domaines liés aux droits de l'homme.

14. La situation pénitentiaire était très préoccupante, en particulier du fait de la surpopulation carcérale dans plusieurs provinces et de l'emploi abusif de la détention provisoire. La création du Comité national pour la prévention de la torture avait eu lieu en 2017 et la mise en place de mécanismes locaux de prévention de la torture était encouragée. Dix-sept juridictions étaient d'ores et déjà dotées d'un tel mécanisme.

15. Diverses stratégies avaient été élaborées pour venir en aide aux femmes privées de liberté, l'accent étant mis sur les femmes enceintes et les femmes vivant en prison avec leurs enfants. Un programme spécifique avait été mis en place pour les personnes transgenres incarcérées.

16. Le Ministère national des femmes, du genre et de la diversité avait été créé en décembre 2019 et le Cabinet national pour la transversalisation des politiques de genre et le système de labellisation des dotations budgétaires relatives à des projets liés au genre et à la diversité, en 2020. Le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre pour la période 2022-2024 présentait plus de 100 mesures contre les actes violents extrêmes.

17. L'année 2021 avait vu la promulgation de la loi « Diana Sacayán – Lohana Berkins » relative à la promotion de l'accès à l'emploi des personnes travesties, transsexuelles et transgenres, et la création du Registre unique de candidats travestis, transsexuels et transgenres « Lohana Berkins – Diana Sacayán ».

18. L'actuel Gouvernement fédéral avait rendu à la santé son rang de ministère, après qu'elle avait été reléguée à celui de secrétariat d'État par la précédente administration. Les travaux de la Direction nationale de la santé sexuelle et procréative du Ministère de la santé avaient été désignés comme prioritaires. La loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, qui régleme l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et aux soins post-avortement, avait été adoptée.

19. Le Gouvernement avait pris diverses mesures sanitaires pour faire face aux répercussions de la COVID-19. Le nombre de lits disponibles dans les unités de soins intensifs du système de santé publique avait augmenté de 47 %, l'achat et la distribution de respirateurs avaient été centralisés et la disponibilité des vaccins avait été garantie dans tout le pays.

20. En outre, une stratégie globale en matière de santé avait été mise en place. Elle consistait notamment à fournir des traitements gratuits aux personnes âgées et à appliquer la stratégie fédérale pour une approche globale de la santé mentale et des problèmes d'addiction.

21. Le Ministère de l'éducation avait repris la mise en œuvre du plan « Conectar Igualdad » (Connectivité pour l'égalité) et le nombre de bourses « Progresar » (Progresser) attribuées avait augmenté de manière exponentielle entre 2021 et 2022, à la suite de l'inclusion des jeunes de 16 et 17 ans dans le plan.

22. Le Gouvernement actuel avait encouragé l'élaboration du Plan national contre la discrimination 2021-2024, à laquelle avaient contribué 1 700 organisations de la société civile.

23. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, le Gouvernement fédéral avait de nouveau prorogé la loi n° 26.160 en 2021, suspendant l'exécution de toutes les décisions d'expulsion ou d'évacuation d'habitants de terres traditionnellement occupées par des peuples autochtones jusqu'en novembre 2025. En 2021, une unité chargée de l'exécution de la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Communautés autochtones membres de l'Association Lhaka Honhat (Notre terre) c. Argentine* avait été créée.

24. L'Argentine était fière de sa politique en matière d'immigration et de droits des réfugiés. En 2021, le décret n° 70/2017 avait été abrogé, rétablissant ainsi la pleine validité de la loi sur les migrations de 2003, comme l'exigeaient plusieurs organes conventionnels. En 2022, la Direction nationale des migrations avait mis en œuvre de nouveaux programmes spéciaux de régularisation du statut migratoire et, en 2019, la loi générale sur la reconnaissance et la protection des apatrides avait été promulguée.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

25. Au cours du dialogue, 104 délégations ont formulé des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. La Pologne a dit espérer que le processus visant à connaître des crimes contre l'humanité commis par la dictature militaire arriverait rapidement à son terme.

27. Le Portugal a salué les efforts déployés en faveur des droits des femmes, notamment en matière de santé sexuelle et procréative.

28. Le Qatar a pris note de l'adoption du Plan national contre la discrimination 2021-2024.

29. La Roumanie a salué les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes.

30. La Fédération de Russie s'est félicitée de la création d'un organe chargé de contrôler les lieux de détention.

31. Le Samoa a salué la nomination des membres du Bureau du Défenseur des droits des enfants et des adolescents.

32. L'Arabie saoudite s'est félicitée des efforts consentis pour mettre en œuvre les recommandations relatives à l'éducation et à la santé.

33. La Serbie a salué la création du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité.
34. La Slovaquie s'est félicitée de l'adoption de la définition de l'antisémitisme dans le droit national.
35. La Slovénie a encouragé l'Argentine à faire reculer la violence à l'égard des femmes autochtones.
36. L'Afrique du Sud a salué les mesures adoptées qui démontrent que l'égalité des sexes fait partie des priorités du pays.
37. L'Espagne s'est félicitée des progrès réalisés en matière de droits des femmes et de prévention de la torture.
38. Le Sri Lanka s'est félicité de l'adoption de nouvelles stratégies en matière d'égalité des sexes et de politiques relatives à la diversité.
39. L'État de Palestine a salué l'adoption de diverses stratégies en matière de droits de l'homme.
40. Le Soudan a salué la mise en place du Comité national pour la prévention de la torture.
41. La Suède a accueilli favorablement les mesures positives prises en ce qui concerne l'accès à l'avortement légal.
42. La Suisse a salué la loi sur l'avortement et les progrès accomplis en matière de droits des personnes LGBTIQ+.
43. La République arabe syrienne a dit ne pas ignorer les défis à relever, notamment concernant les enjeux de la dette extérieure.
44. La Thaïlande s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre pour la période 2022-2024.
45. Le Timor-Leste a salué le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre.
46. Le Togo a accueilli favorablement les mesures visant à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir le droit à la santé.
47. Le Turkménistan a salué l'adoption de la loi relative aux exigences minimales en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.
48. L'Ukraine s'est félicitée de la mise en place du Comité national pour la prévention de la torture.
49. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'élaboration du projet de loi générale contre la violence institutionnelle.
50. Les États-Unis d'Amérique ont salué les efforts mis en œuvre pour traiter les affaires pénales liées aux atrocités commises au cours de la période 1976-1983.
51. L'Uruguay s'est félicité de l'adoption de la loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.
52. La République bolivarienne du Venezuela a formulé des recommandations.
53. Le Viet Nam a salué les initiatives visant à prévenir la violence fondée sur le genre et à accompagner les victimes de cette violence.
54. L'Afghanistan s'est réjoui du soutien de l'Argentine au processus d'Examen périodique universel.
55. L'Albanie a encouragé l'Argentine à nommer le titulaire du poste de Défenseur du peuple de la nation.
56. L'Algérie a encouragé l'Argentine à intensifier ses efforts en faveur des groupes vulnérables.
57. L'Arménie s'est félicitée des mesures prises pour faire progresser la justice, mieux indemniser les victimes et lutter contre le discours de haine.

58. L'Australie a salué la nomination de la Ministre des femmes, du genre et de la diversité, ainsi que l'engagement du pays en faveur de la couverture maladie universelle.
59. L'Autriche a constaté un décalage entre la législation en vigueur et son application dans certains domaines.
60. L'Azerbaïdjan a salué les mesures visant à faire progresser la protection des droits de l'homme des personnes handicapées.
61. Les Bahamas ont applaudi l'adoption de la loi relative à l'éducation nationale et la détermination à garantir une éducation de qualité.
62. Bahreïn a salué les efforts déployés pour mettre fin aux crimes de haine, à la pauvreté et aux inégalités.
63. Le Bangladesh a salué la création du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité.
64. Le Bélarus a fait des recommandations.
65. La Belgique s'est félicitée des progrès accomplis en matière de droits des femmes et des personnes LGBTQI+.
66. L'État plurinational de Bolivie a accueilli favorablement le quatrième rapport national de l'Argentine.
67. Le Botswana a relevé l'absence de politiques de protection des femmes vivant en milieu rural.
68. Le Brésil a salué les mesures relatives à l'égalité des genres et aux droits des personnes LGBTQIA+ et a invité l'Argentine à délimiter les terres autochtones.
69. La Bulgarie a appelé l'attention sur les mesures prises en faveur de l'égalité des genres et émis le vœu que l'Argentine nomme le titulaire du poste de Défenseur du peuple de la nation.
70. Le Burkina Faso s'est félicité de la réduction du nombre de grossesses chez les adolescentes et a encouragé l'Argentine à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
71. La République de Cabo Verde a salué les efforts déployés pour poursuivre les auteurs de crimes commis sous la dictature. Elle a conseillé de créer un plan d'aide à long terme pour les victimes de la traite.
72. Le Cameroun a mis en avant les progrès constatés dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
73. Le Canada a salué la légalisation de l'avortement et l'application du système d'identification national pour les personnes non binaires.
74. Le Chili s'est félicité de la création du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité.
75. La délégation de l'Argentine a déclaré que la création du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité faisait écho à une lutte historique et que le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre pour la période 2022-2024 visait à ne plus se borner à des interventions d'urgence, mais à s'attaquer au caractère structurel des inégalités et de ce type de violence. Plus de 82 000 interventions avaient été menées grâce au dispositif fédéral gratuit d'assistance et d'accompagnement téléphonique des personnes victimes de violence fondée sur le genre, et le programme « Acompañar » avait permis à 258 000 victimes de percevoir un salaire minimum vital pendant six mois, favorisant ainsi leur indépendance économique. En outre, dans le cadre de la loi Micaela (2019), 5 612 agents publics avaient suivi une formation sur les questions de genre. Toutefois, le système judiciaire continuait d'appliquer des méthodes entravant l'accès à la justice des victimes de violence fondée sur le genre.

76. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, des politiques avaient été mises en œuvre dans le cadre de quatre grands programmes relatifs à la délimitation territoriale, à l'accès à la justice, à la participation et à l'accès à l'eau potable. L'Institut national des affaires autochtones reconnaissait 39 groupes ethniques, répartis dans 1 800 communautés enregistrées. Dans le but de mettre en terme aux litiges fonciers, un recensement des territoires dans 1 207 communautés autochtones était en cours et avait déjà eu lieu dans 857 d'entre elles, soit sur environ 10 400 000 hectares. La défense juridique des communautés était garantie, les protégeant ainsi contre toute forme d'expulsion ou d'incrimination de leurs membres. Un dialogue sur le droit au consentement préalable, libre et éclairé se déroulait dans les provinces de Santa Cruz et de Neuquén.

77. Si la situation du système pénitentiaire fédéral restait très critique, la surpopulation carcérale avait diminué et, en janvier 2023, ne concernait plus que 2 % des établissements, par rapport à 10 % en mars 2020. Un complexe pénitentiaire fédéral avait récemment été inauguré dans la province de Mendoza (512 places), et la construction de centres était en cours dans les provinces de Buenos Aires (1 152 places) et de Santa Fe (464 places). En outre, des bracelets électroniques étaient distribués pour encourager le choix de l'assignation à résidence comme solution de substitution à l'incarcération. Des formations avaient été dispensées au personnel pénitentiaire et un programme d'aide personnalisée destiné aux membres des groupes vulnérables, notamment les femmes, les femmes avec enfants, les personnes âgées, les personnes LGTBI+ et les peuples autochtones, était en cours de mise en œuvre.

78. La Chine s'est félicitée des résultats obtenus en matière de développement, d'investissement dans l'éducation et la santé, de protection juridique des personnes vulnérables et de lutte contre la traite.

79. La Colombie s'est félicitée des mesures prises contre la violence fondée sur le genre et en faveur de l'éducation sexuelle et des droits de l'homme des Afro-Argentins.

80. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

81. La Côte d'Ivoire a salué la mise en place du Comité national pour la prévention de la torture.

82. La Croatie a noté l'absence de mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et l'impunité des auteurs de féminicides.

83. Cuba a pris acte des résultats du mécanisme national de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle d'examen.

84. Chypre a salué les progrès réalisés en matière de droits des femmes et des personnes LGBTQI+.

85. Le Danemark a accueilli avec satisfaction l'adoption de mesures garantissant l'accès à l'avortement légal.

86. Djibouti a salué les réformes et investissements réalisés pour renforcer les droits des femmes.

87. La République dominicaine a salué la création du Bureau du Défenseur des droits des enfants et des adolescents.

88. L'Équateur s'est félicité de la mise en place du mécanisme national de prévention et de la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

89. L'Égypte a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et réformer le système pénitentiaire.

90. L'Estonie s'est félicitée de la création du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité.

91. La Finlande a salué l'adoption d'une réglementation relative à l'accès aux soins et services de santé sexuelle et procréative.

92. La France a loué les progrès réalisés en matière de droits des femmes et des personnes LGBT+.
93. Le Gabon a salué l'élaboration du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre.
94. La Gambie a loué les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre.
95. La Géorgie a salué la mise en place du Comité national pour la prévention de la torture.
96. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par les tentatives visant à exercer une influence politique sur le système judiciaire.
97. Le Ghana a salué les mesures adoptées pour préserver la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion.
98. La Grèce a constaté avec satisfaction que l'Argentine continuait de mettre en œuvre le principe de la compétence universelle.
99. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation et accueilli avec satisfaction le rapport national.
100. L'Inde a pris note de la création du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité.
101. L'Indonésie s'est félicitée des mesures prévoyant un investissement plus important dans les politiques d'égalité des genres.
102. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par les attaques racistes et xénophobes commises contre les peuples autochtones.
103. L'Iraq s'est félicité de la levée de l'état d'urgence en 2021.
104. L'Irlande a fait part de ses préoccupations concernant des allégations d'usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois.
105. Israël s'est félicité de l'adoption de la loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.
106. L'Italie a salué la détermination de l'Argentine à protéger et renforcer les droits des femmes.
107. La Jordanie s'est félicitée de l'adoption d'une législation relative au droit au développement et à l'élimination de la pauvreté.
108. Le Koweït a loué les actions entreprises en matière de droits économiques, sociaux et culturels.
109. Le Liban a salué la mise en place du mécanisme national de prévention et du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre.
110. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
111. La Lituanie a pris note des avancées réalisées en matière de droits des femmes et de campagnes de lutte contre la violence fondée sur le genre.
112. Le Luxembourg a formulé des recommandations.
113. La Malaisie s'est félicitée des progrès réalisés en matière de droits des femmes et des personnes handicapées.
114. Les Maldives ont salué l'adoption de la loi relative aux exigences minimales en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.
115. Malte a salué le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre.
116. Les Îles Marshall ont loué les efforts déployés pour atténuer les changements climatiques et déploré la criminalisation de défenseurs de droits de l'homme.

117. Maurice a salué la politique de protection des droits des femmes et l'accès libre et dans des conditions d'égalité à l'éducation.
118. Le Mexique a fait mention des politiques en matière de santé sexuelle et reproductive et a encouragé l'Argentine à mettre un terme aux inégalités entre femmes et hommes.
119. Le Monténégro a mis en avant la création du Ministère des femmes, du genre et de la diversité et du mécanisme national de prévention.
120. Le Maroc s'est félicité des mesures prises pour se conformer aux obligations internationales et de la coopération avec la société civile.
121. Le Mozambique a salué l'adoption de mesures institutionnelles et de politique générale visant à protéger les droits des femmes.
122. La Namibie s'est félicitée de l'allocation de ressources financières visant à faire progresser les droits des femmes.
123. Le Népal a accueilli avec satisfaction l'adoption de mesures institutionnelles et de politique générale visant à protéger les droits des femmes.
124. Les Pays-Bas ont salué la légalisation de l'avortement et les progrès réalisés en matière de droits des personnes LGBTIQ+. Ils ont déploré l'usage excessif de la force par les forces de sécurité.
125. Le Nigéria s'est félicité des mesures prises pour combattre la discrimination ainsi que des réformes visant à améliorer le fonctionnement du système judiciaire.
126. La Norvège a salué l'adoption de la loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse.
127. Oman a salué l'adoption de mesures institutionnelles visant à protéger les droits des enfants.
128. Le Pakistan s'est félicité de l'adoption de mesures relatives à la sécurité sociale, à la santé, à la discrimination et aux changements climatiques.
129. Le Panama a remercié l'Argentine pour la présentation de son rapport national.
130. Le Paraguay s'est félicité de l'adoption de mesures en faveur de l'égalité des sexes et a invité l'Argentine à désigner le titulaire du poste de Défenseur du peuple de la nation.
131. Le Pérou a accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes ainsi que l'ouverture de poursuites contre des personnes accusées de crimes contre l'humanité.
132. Les Philippines ont salué les mesures prises en matière d'égalité des sexes, de migration et de changements climatiques.
133. La délégation argentine a écouté attentivement les interventions et prévu d'analyser en détail toutes les recommandations visant à contribuer à la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Quarante ans après le retour de la démocratie dans le pays, le Gouvernement argentin a réaffirmé devant le principal organe politique des Nations Unies en matière de droits de l'homme qu'il continuerait de travailler jour après jour pour garantir les droits des citoyens.

II. Conclusions et/ou recommandations

134. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Argentine, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :**

- 134.1 **Ratifier la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance (Mexique) ;**

- 134.2 **Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Samoa) ;**
- 134.3 **Ratifier la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 134.4 **Ratifier la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac et son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (Panama) ;**
- 134.5 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (France) ;**
- 134.6 **Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en établissant, avec des garanties de son bon fonctionnement, un bureau de pays permanent en Argentine qui facilitera la mise en œuvre des recommandations formulées par des mécanismes tels que les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 134.7 **Continuer de collaborer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans les cas de disparitions forcées ou involontaires (République dominicaine) ;**
- 134.8 **Renforcer le dispositif national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (Paraguay) ;**
- 134.9 **Adopter et mettre en œuvre les mesures décidées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme en faveur de Milagro Sala (État plurinational de Bolivie) ;**
- 134.10 **Approuver le projet de loi générale contre la violence institutionnelle (Afrique du Sud) ;**
- 134.11 **Adopter des normes fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant l'utilisation de données biométriques personnelles pour les systèmes de reconnaissance faciale et les cyberpatrouilles (Costa Rica) ;**
- 134.12 **Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les groupes vulnérables de la population (Fédération de Russie) ;**
- 134.13 **Mettre en place un plan national global pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous (Bahreïn) ;**
- 134.14 **Mettre la dernière main au Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, notamment dans le cadre de vastes consultations (Norvège) ;**
- 134.15 **Accélérer le processus de nomination du Défenseur du peuple de la nation, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Samoa) ;**
- 134.16 **Nommer le Défenseur du peuple de la nation, conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud) ;**
- 134.17 **Compte tenu de son rôle fondamental dans le système des droits de l'homme, nommer le titulaire du poste de Défenseur du peuple de la nation (Espagne) ;**

- 134.18 Collaborer avec l'ensemble de l'échiquier politique pour nommer le Défenseur du peuple de la nation et pourvoir sans délai d'autres postes vacants importants au sein du système judiciaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 134.19 Veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme soit en mesure de s'acquitter de son mandat de protection des droits de l'homme, notamment grâce à la nomination du Défenseur du peuple de la nation (Australie) ;
- 134.20 Nommer le Défenseur du peuple de la nation dans les plus brefs délais (Autriche) ;
- 134.21 Activer le mécanisme de sélection des candidatures et nommer le Défenseur du peuple de la nation, conformément aux Principes de Paris (Croatie) ;
- 134.22 Effectuer les démarches nécessaires à la nomination du Défenseur du peuple de la nation (République dominicaine) ;
- 134.23 Accélérer la nomination du nouveau titulaire du poste de Défenseur du peuple de la nation, conformément aux principes de Paris (Géorgie) ;
- 134.24 Envisager d'accélérer la nomination du titulaire du poste de Défenseur du peuple de la nation, conformément aux principes de Paris (Inde) ;
- 134.25 Nommer le Défenseur du peuple de la nation dans le cadre d'un processus de sélection public, ouvert et transparent, conformément aux Principes de Paris (Irlande) ;
- 134.26 Enclencher le mécanisme de sélection et nommer le Défenseur du peuple de la nation, conformément aux Principes de Paris (Luxembourg) ;
- 134.27 Activer le mécanisme de sélection et nommer le Défenseur du peuple de la nation, conformément aux Principes de Paris (Monténégro) ;
- 134.28 Poursuivre l'action menée pour renforcer le rôle du Bureau du Défenseur du peuple de la nation, notamment en nommant son titulaire (Maroc) ;
- 134.29 Accélérer le processus de nomination du Défenseur du peuple de la nation (Nigéria) ;
- 134.30 Accélérer le processus d'approbation du projet de loi proposant la création d'un mécanisme chargé de pourvoir à la nomination du Défenseur du peuple de la nation (Paraguay) ;
- 134.31 Poursuivre les efforts en vue de la nomination du Défenseur du peuple de la nation (Pérou) ;
- 134.32 Nommer un titulaire à la tête du Bureau du Défenseur du peuple de la nation pour qu'il collecte des informations et effectue des enquêtes sur des allégations de comportement répréhensibles du Gouvernement et protège les droits humains, y compris le droit des femmes à exercer leurs droits fondamentaux (États-Unis d'Amérique) ;
- 134.33 Assurer le bon fonctionnement du Bureau du Défenseur du peuple de la nation, conformément aux Principes de Paris (Lituanie) ;
- 134.34 Poursuivre les efforts visant à rendre opérationnel le Bureau du Défenseur du peuple de la nation (Togo) ;
- 134.35 Collaborer avec l'opposition politique pour pourvoir les postes vacants de Procureur général, de juge de la Cour suprême et de Défenseur du peuple de la nation (Allemagne) ;
- 134.36 Poursuivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés au Plan national contre la discrimination 2021-2024 (Oman) ;

- 134.37 **Renforcer les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les discours de haine, la discrimination et la xénophobie (Mozambique) ;**
- 134.38 **Renforcer les stratégies de lutte contre le discours de haine et ses effets, et prendre des mesures efficaces pour remédier à la discrimination persistante (Paraguay) ;**
- 134.39 **Renforcer les mécanismes d'application visant à la prévention de la xénophobie et du discours de haine à tous les niveaux de l'État (République islamique d'Iran) ;**
- 134.40 **Renforcer les mesures de lutte contre le discours de haine et la discrimination, quel qu'en soit le motif (Indonésie) ;**
- 134.41 **Prendre des dispositions supplémentaires pour combattre le phénomène du discours de haine, quelles qu'en soient les manifestations (Arménie) ;**
- 134.42 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan national contre la discrimination (Gabon) ;**
- 134.43 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination structurelle, notamment à l'égard des peuples autochtones, ainsi que contre la propagation des discours haineux et xénophobes, et ériger en infractions pénales toutes les formes de discrimination raciale et de discours de haine (Djibouti) ;**
- 134.44 **S'attaquer aux causes structurelles du racisme, de la discrimination raciale et de l'invisibilité des Afro-Argentins et exécuter le programme national pour les personnes d'ascendance africaine et le Plan d'action visant à mettre en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Costa Rica) ;**
- 134.45 **Mettre en œuvre le Plan national contre la discrimination et le réviser afin d'y inclure de nouveaux objectifs destinés à renforcer les politiques et programmes publics visant à prévenir et éliminer le discours de haine, la xénophobie et d'autres formes de discrimination à tous les niveaux de l'administration, notamment en renforçant la formation des fonctionnaires et les campagnes d'information dans les écoles (Roumanie) ;**
- 134.46 **Prolonger l'application du Plan national contre la discrimination 2021-2024 (Fédération de Russie) ;**
- 134.47 **Poursuivre les efforts pour éradiquer la discrimination sous toutes ses formes et adopter des mesures spécifiques visant à réduire le chômage qui ciblent en particulier les groupes défavorisés tels que les femmes, les jeunes et les habitants des zones rurales (Serbie) ;**
- 134.48 **Intensifier les campagnes de sensibilisation visant à combattre les attitudes sociales négatives à l'égard des enfants autochtones, des enfants handicapés, des enfants des communautés minoritaires et des enfants issus de l'immigration (Côte d'Ivoire) ;**
- 134.49 **Renforcer les politiques et programmes publics visant à prévenir et à éliminer la discrimination et la xénophobie sous toutes leurs formes, en ciblant en particulier les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants (Équateur) ;**
- 134.50 **Intensifier les campagnes de sensibilisation visant à combattre les attitudes sociales négatives à l'égard des enfants autochtones, des enfants handicapés, des enfants des communautés minoritaires et des enfants issus de l'immigration (État de Palestine) ;**
- 134.51 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une politique stricte et efficace de tolérance zéro, surtout au niveau local, concernant toutes les formes de violence policière et tous les autres usages excessifs de la**

force, notamment dans le cadre des manifestations et de la liberté de réunion (Pologne) ;

134.52 Veiller à ce que tout usage légal de la force par la police et autres forces de sécurité soit raisonnable, nécessaire et proportionné et que tout usage excessif de la force par des agents des services de police fasse l'objet d'une enquête appropriée et, le cas échéant, de poursuites (Australie) ;

134.53 Renforcer les mécanismes de protection contre l'usage excessif de la force, les arrestations et les abus commis par la police et les forces de sécurité, en particulier à l'encontre des groupes vulnérables (Pakistan) ;

134.54 Recueillir systématiquement des données ventilées sur tous les cas de violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

134.55 Veiller à ce que tous les actes de torture soient érigés en infractions pénales et passibles de peines appropriées et proportionnées à leur gravité (Côte d'Ivoire) ;

134.56 Faire en sorte que la réalité des faits de torture et des autres mauvais traitements soit établie et que ces actes fassent effectivement l'objet d'une enquête (Chypre) ;

134.57 Envisager de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la torture dans les lieux de détention et promouvoir le principe de responsabilité (Égypte) ;

134.58 Poursuivre les efforts engagés pour mettre en place des mécanismes locaux de prévention de la torture dans toutes les provinces en veillant à ce qu'ils soient suffisamment dotés en effectifs et en ressources pour améliorer leur efficacité opérationnelle (Samoa) ;

134.59 Veiller à ce que toutes les provinces appliquent la loi portant création du mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie) ;

134.60 Limiter la durée de la détention provisoire en recourant à des mesures non privatives de liberté qui n'impliquent pas de privation de liberté, et interdire l'utilisation des postes de police comme lieux de détention de longue durée afin de lutter contre l'augmentation de la population carcérale (Espagne) ;

134.61 Procéder à des réformes judiciaires et multiplier les formations à l'intention des forces de sécurité et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire pour mettre un terme aux pratiques constitutives de violations des droits de l'homme (Pakistan) ;

134.62 Garantir que la loi portant création du mécanisme national de prévention soit mise en œuvre dans toutes les provinces et que des mécanismes locaux soient établis conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;

134.63 S'employer à renforcer les actions et stratégies visant à éradiquer la violence au sein du système pénitentiaire (Sri Lanka) ;

134.64 Donner suite aux recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller notamment à ce que les personnes détenues ne soient pas placées dans des établissements surpeuplés où les conditions de vie sont dégradantes, en mettant en place des mécanismes de contrôle efficaces pour s'en assurer (République bolivarienne du Venezuela) ;

134.65 Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de détention et garantir les droits des détenus (Viet Nam) ;

- 134.66 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention afin de réduire la surpopulation, conformément aux normes internationales, notamment en interdisant l'utilisation des postes de police à des fins de détention de longue durée (Autriche) ;
- 134.67 Continuer d'améliorer le système pénitentiaire, y compris les conditions de détention (Biélorus) ;
- 134.68 Améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en adoptant un cadre juridique visant à prévenir la surpopulation (Suède) ;
- 134.69 Améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en s'attaquant aux problèmes de la surpopulation, du manque de soins médicaux adéquats et de l'insalubrité (États-Unis d'Amérique) ;
- 134.70 Prendre des mesures immédiates et supplémentaires pour améliorer les conditions carcérales, en accordant une attention particulière à la surpopulation, à la violence et à l'insuffisance des services de santé dans les établissements pour mineurs (Australie) ;
- 134.71 Créer une base de données nationale complète, tenue à jour et accessible au public sur les personnes disparues (Cabo Verde) ;
- 134.72 Soutenir les efforts du Comité national pour la prévention de la torture en ce qui concerne la protection des droits des personnes privées de liberté et leurs conditions de détention (Chili) ;
- 134.73 Veiller à ce que le traitement réservé aux détenus et leurs conditions de vie dans les centres de détention soient en conformité avec les normes internationales, en particulier avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Grèce) ;
- 134.74 Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie au sein du système pénitentiaire et lutter contre la violence en prison (Italie) ;
- 134.75 Continuer d'appliquer le mécanisme national de prévention de la torture, en particulier au niveau provincial (Pays-Bas) ;
- 134.76 Instituer et appliquer des mécanismes locaux de prévention de la torture dans les provinces qui en sont dépourvues (Paraguay) ;
- 134.77 Élaborer des mesures pour lutter contre le phénomène de la guerre du droit et renforcer l'état de droit (État plurinational de Bolivie) ;
- 134.78 Appliquer effectivement le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire (Slovaquie) ;
- 134.79 Créer un registre unique des arrestations sans mandat, afin de pouvoir exercer au niveau fédéral un contrôle indépendant de l'activité des forces et organes de sécurité de l'État (Espagne) ;
- 134.80 Maintenir la dynamique et continuer d'œuvrer en faveur de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-récidive, en mettant l'accent sur le principe de responsabilité ainsi que sur l'importance de la contribution aux actions internationales visant à prévenir les crimes contre l'humanité (Arménie) ;
- 134.81 Poursuivre les efforts visant à réduire le recours à la détention provisoire prolongée en recherchant dans toute la mesure possible des solutions de substitution à la détention et en garantissant des procès plus rapides (Autriche) ;
- 134.82 Garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire et du ministère public dans l'exercice de leurs fonctions (Chili) ;
- 134.83 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et protéger les juges et les enquêteurs contre les pressions et les actes d'intimidation (Allemagne) ;

134.84 Adopter de nouvelles mesures pour enquêter sur l'attentat perpétré en 1994 contre l'Asociación Mutual Israelita Argentina et traduire ses auteurs en justice (Israël) ;

134.85 Garantir les droits des mineurs dans les lieux de détention et leur fournir des moyens de réinsertion efficaces grâce à un cadre national établi dans toutes les provinces (Danemark) ;

134.86 Adopter une loi globale sur la justice pour mineurs applicable dans toutes les régions, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs (Luxembourg) ;

134.87 Adopter une loi globale sur la justice pour mineurs qui soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs (Liechtenstein) ;

134.88 Adopter des lois globales sur la justice pour mineurs qui soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant (Afghanistan) ;

134.89 Garantir un véritable accès à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme, ainsi que des enquêtes indépendantes et impartiales (Suisse) ;

134.90 Adopter une loi globale sur la justice pour mineurs qui soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs (Monténégro) ;

134.91 Adopter des mesures visant à améliorer les mécanismes de contrôle des forces de sécurité, y compris la mise en place d'un cadre réglementaire juridiquement contraignant qui protège et garantit l'exercice des droits relatifs aux rassemblements pacifiques (Irlande) ;

134.92 Poursuivre les enquêtes sur toutes les allégations de violence à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et veiller à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice (Lituanie) ;

134.93 Adopter une politique globale de protection des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, assortie de stratégies destinées à prévenir les agressions à leur encontre et à enquêter sur celles-ci, y compris lorsqu'elles sont perpétrées par des agents de l'État (Îles Marshall) ;

134.94 Continuer de s'employer à protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment en adoptant une politique globale de protection des femmes et des défenseurs des droits environnementaux (Timor-Leste) ;

134.95 Promouvoir des politiques de soutien de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

134.96 Continuer de progresser dans la lutte contre la traite des personnes et de mettre en œuvre des mécanismes nationaux pour remédier à ce fléau (Arabie saoudite) ;

134.97 Offrir aux victimes de la traite une aide à plus long terme (Chypre) ;

134.98 Faire en sorte que toutes les infractions liées à la traite des personnes donnent lieu sans délai à des enquêtes et des poursuites efficaces et impartiales, que leurs auteurs soient sanctionnés, et que les victimes aient accès à des voies de recours utiles (Liechtenstein) ;

134.99 Aller encore plus loin dans les efforts déployés en vue de renforcer les politiques et stratégies de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Malaisie) ;

- 134.100 **Mettre en place des mécanismes nationaux pour lutter contre la traite des femmes, offrir des programmes d'assistance aux victimes et mener des enquêtes sur les infractions liées à la traite des personnes (Jordanie) ;**
- 134.101 **Redoubler d'efforts pour protéger et aider les victimes de la traite des personnes, en particulier les femmes (Iraq) ;**
- 134.102 **Mettre l'accent sur l'égalité des sexes en combattant plus activement la traite des femmes, notamment par la mise en place d'un plan d'assistance à long terme pour les victimes qui aillent au-delà des soins d'urgence traditionnels (Cabo Verde) ;**
- 134.103 **Prendre des mesures supplémentaires contre les sévices et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les femmes et les enfants (République islamique d'Iran) ;**
- 134.104 **Prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que tous puissent bénéficier des programmes sociaux, et remédier aux fortes inégalités (Bangladesh) ;**
- 134.105 **Poursuivre les actions visant à réaliser les objectifs de développement durable, y compris la prestation de services sociaux (Soudan) ;**
- 134.106 **Redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de vie de la population en adoptant et mettant en œuvre une stratégie complète de réduction de la pauvreté qui soit inscrite dans la durée, assortie d'objectifs précis et mesurables et axée sur les droits de l'homme (Pologne) ;**
- 134.107 **Poursuivre les efforts d'éradication de la pauvreté afin de mieux protéger et aider toutes les personnes vivant sous le seuil de pauvreté (Viet Nam) ;**
- 134.108 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et de s'employer à relever le niveau de vie de la population (Algérie) ;**
- 134.109 **Mettre un frein au fort endettement hérité des administrations précédentes et ne pas accorder l'impunité à ses responsables, étant donné que celui-ci a principalement des effets préjudiciables sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population en situation de vulnérabilité (État plurinational de Bolivie) ;**
- 134.110 **Renforcer les programmes de transfert de revenus et améliorer l'accès à l'alimentation des populations les plus vulnérables en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté (Brésil) ;**
- 134.111 **Adopter des mesures pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens vivant dans la pauvreté, en particulier ceux touchés par la crise économique et la pandémie de COVID-19 (Chili) ;**
- 134.112 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**
- 134.113 **Continuer de favoriser un développement économique et social durable et de déployer les efforts nécessaires pour élever le niveau de vie de la population (République dominicaine) ;**
- 134.114 **Consacrer des ressources suffisantes au traitement et au jugement en temps voulu des affaires restantes et des procès pour crimes contre l'humanité (Géorgie) ;**
- 134.115 **Intégrer des principes relatifs droits de l'homme plus efficaces lors de l'élaboration des politiques économiques afin d'éradiquer la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants d'Argentine (Indonésie) ;**
- 134.116 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne la terre, la propriété et les mécanismes de consultation (Italie) ;**

- 134.117 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir le droit au développement et en finir avec la pauvreté (Liban) ;
- 134.118 Continuer de renforcer les politiques et actions visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités afin de garantir à l'ensemble de la population l'accès à l'aide au bien-être économique et social (Malaisie) ;
- 134.119 Poursuivre l'action menée pour offrir de meilleures conditions de détention dans les prisons, notamment par l'allocation de ressources financières et humaines suffisantes (Maldives) ;
- 134.120 Renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 134.121 Envisager d'autres initiatives pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités, conformément aux objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Inde) ;
- 134.122 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la pauvreté et à fournir une aide sociale aux personnes handicapées, aux familles avec enfants et aux groupes de population les plus défavorisés (Biélorussie) ;
- 134.123 Renforcer les mesures d'élimination de la pauvreté, en particulier en milieu rural (Soudan) ;
- 134.124 Poursuivre les efforts pour soutenir les politiques favorisant l'accès gratuit à l'ensemble des soins de santé (Arabie saoudite) ;
- 134.125 Continuer de s'employer à éliminer la violence fondée sur le genre et élargir l'accès des femmes à la santé sexuelle et reproductive (Sri Lanka) ;
- 134.126 Renforcer, dans toutes les juridictions du pays, l'application égale et non discriminatoire de la loi n° 27.610 sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (Suède) ;
- 134.127 Renforcer les mesures et la coopération dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour atténuer l'impact de la COVID-19 en améliorant l'accès aux soins de santé et les perspectives d'emploi et en s'attaquant aux inégalités et à la fracture numérique (Thaïlande) ;
- 134.128 Continuer d'améliorer les services de santé et garantir l'égalité d'accès à des services de qualité pour tous (Turkménistan) ;
- 134.129 Renforcer les services de santé à tous les niveaux pour répondre à la demande en matière de soins de santé sexuelle et procréative, y compris concernant l'accès à l'avortement, conformément à la loi n° 27.610 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 134.130 Poursuivre les efforts visant à assurer la mise en œuvre effective de la loi n° 27.610 sur l'ensemble du territoire national, notamment au moyen de campagnes de renforcement des capacités des agents de santé et des magistrats, en réduisant au minimum les incidences de l'objection de conscience (Uruguay) ;
- 134.131 Prendre des mesures pour remédier aux déficiences du système de santé et garantir l'accès aux services de santé dans l'ensemble du pays (Azerbaïdjan) ;
- 134.132 S'efforcer de remédier aux disparités entre les services de santé relevant du système national de soins de santé (Bangladesh) ;
- 134.133 Poursuivre la promotion du développement des services de santé et protéger davantage le droit à la santé de la population (Chine) ;
- 134.134 Faire en sorte que le pouvoir judiciaire, à tous ses niveaux et dans toutes ses branches, respecte la loi Micaela et que des directives soient émises afin de ne pas criminaliser les personnes cherchant à faire respecter leurs droits en matière de sexualité et de procréation (Costa Rica) ;

- 134.135 **Garantir dans chaque centre de santé publique la présence d’au moins un médecin qui aide les patients à exercer pleinement les droits reconnus dans le pays en matière de sexualité et de procréation, en adoptant une approche fondée sur les droits de l’homme et en appliquant un paradigme interculturel (Costa Rica) ;**
- 134.136 **Continuer de concevoir des mesures publiques visant à faciliter l’accès universel de la population à la santé sexuelle et procréative (Cuba) ;**
- 134.137 **Consolider le système d’accès universel à la santé publique, gratuite et inclusive en garantissant l’égalité d’accès à des services de qualité sur l’ensemble du territoire, et en effectuant des investissements conséquents (Djibouti) ;**
- 134.138 **Améliorer l’accès aux services de santé sexuelle et reproductive dans tout le pays, dans des conditions d’égalité, en garantissant une couverture budgétaire, des infrastructures et des effectifs suffisants et une formation adéquate (Estonie) ;**
- 134.139 **Garantir un accès effectif, dans des conditions d’égalité, aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris à l’avortement sécurisé, dans toutes les régions du pays (Finlande) ;**
- 134.140 **Poursuivre les efforts entrepris en matière de droits à la santé sexuelle et reproductive en garantissant un accès effectif à l’interruption volontaire de grossesse sur l’ensemble du territoire, conformément aux dispositions législatives entrées en vigueur en décembre 2020 (France) ;**
- 134.141 **Remplir l’engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement de mener des actions transversales en matière de santé sexuelle, procréative et mentale et d’éducation sexuelle complète (Islande) ;**
- 134.142 **Faire en sorte que les budgets, les infrastructures et les effectifs dans le domaine des services de santé sexuelle et procréative soient suffisants, que les formations en la matière soient adéquates, et que l’égalité d’accès à un avortement sûr et légal soit garantie dans tout le pays (Islande) ;**
- 134.143 **Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à combattre la violence fondée sur le genre, notamment en garantissant l’accès à des services de santé reproductive sûrs (Inde) ;**
- 134.144 **Redoubler d’efforts afin de résoudre le problème de l’insécurité alimentaire et de la malnutrition des enfants, et contrôler et évaluer régulièrement l’efficacité des politiques et des programmes, y compris les programmes de repas scolaires (Malaisie) ;**
- 134.145 **Envisager des mesures supplémentaires visant à remédier aux disparités dans l’offre de services de santé publique entre les provinces afin de garantir à tous l’égalité d’accès aux services de santé (Malte) ;**
- 134.146 **Offrir des services complets de soins de santé et garantir à tous l’égalité d’accès (Maurice) ;**
- 134.147 **Remplir l’engagement pris lors du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement d’utiliser le dividende démographique pour investir dans l’information et les services relatifs à la santé sexuelle et procréative, la santé, l’éducation et l’emploi à destination des jeunes et des personnes âgées (Panama) ;**
- 134.148 **Poursuivre les efforts pour améliorer le système de santé, élargir l’accès à des services de santé de qualité et réduire les taux de mortalité infanto-juvénile (Biélorus) ;**
- 134.149 **Continuer de renforcer les actions menées à l’échelle nationale pour améliorer le système de soins de santé (Sri Lanka) ;**

- 134.150 Continuer d'œuvrer au renforcement du système de santé et à la réduction des inégalités (Iraq) ;
- 134.151 Poursuivre le Programme SUMAR afin de garantir une couverture santé à tous, en particulier à ceux qui ne disposent ni d'une protection sociale ni d'une assurance santé privée (Oman) ;
- 134.152 Redoubler d'efforts pour éliminer les causes profondes de la mortalité infantile (Pologne) ;
- 134.153 Veiller à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement complet, obligatoire et de qualité (Qatar) ;
- 134.154 Garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement obligatoire de qualité, y compris dans les zones rurales et reculées, réduire le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire et élaborer une stratégie de lutte contre toutes les formes de harcèlement (Portugal) ;
- 134.155 Redoubler d'efforts pour élaborer une politique complète d'éducation garantissant le droit à l'éducation inclusive (État de Palestine) ;
- 134.156 Moderniser le système de formation des enseignants afin de s'assurer qu'ils disposent des compétences et des outils pédagogiques nécessaires pour dispenser un enseignement de qualité (Bahamas) ;
- 134.157 Assurer l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en particulier pour les groupes marginalisés, grâce à l'élaboration d'une politique d'éducation globale (Bangladesh) ;
- 134.158 Renforcer les mesures prises afin d'améliorer l'inclusion numérique des apprenants et des enseignants tout en garantissant la protection de leur vie privée en ligne (Bulgarie) ;
- 134.159 Poursuivre les efforts visant à fournir aux enseignants une formation adéquate et un accès aux nouvelles technologies (Géorgie) ;
- 134.160 Prendre des mesures pour prévenir et décourager les excès de violence commis par l'État et les forces de l'ordre, et sensibiliser les membres de la police et du personnel pénitentiaire à ce sujet (Allemagne) ;
- 134.161 Continuer de faciliter l'accès à la scolarité obligatoire en accordant des bourses d'études (Koweït) ;
- 134.162 Garantir l'accès à un enseignement complet de qualité à tous les enfants, y compris ceux des communautés autochtones (Biélorus) ;
- 134.163 Veiller à ce que des plateformes numériques soient mises en œuvre dans le système scolaire en vue d'un apprentissage mixte (en présentiel et en ligne) (Bahamas) ;
- 134.164 Veiller à ce que toutes les communautés aient accès à la connectivité (Bahamas) ;
- 134.165 Poursuivre les efforts entrepris pour que tous les enfants aient accès à un enseignement obligatoire de qualité (Iraq) ;
- 134.166 Poursuivre la révision et l'élaboration de politiques nationales visant à prévenir l'abandon scolaire, en particulier en milieu rural (République arabe syrienne) ;
- 134.167 Garantir l'égalité d'accès à une éducation inclusive de qualité pour les enfants qui suivent d'autres types d'enseignement grâce à des mesures globales visant à remédier aux différences entre les provinces (Roumanie) ;
- 134.168 Organiser des campagnes et des programmes éducatifs de sensibilisation à l'importance de l'héritage culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;

134.169 Investir dans les technologies d'énergie renouvelable et réduire rapidement la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme (Costa Rica) ;

134.170 Poursuivre des approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre des politiques, de la législation et de la réglementation relatives à l'environnement et aux changements climatiques, afin d'assurer la protection et la jouissance intégrales des droits de l'homme face aux effets néfastes des changements climatiques (Îles Marshall) ;

134.171 Poursuivre les efforts afin d'harmoniser la contribution déterminée au niveau national avec l'objectif de l'Accord de Paris en vue d'empêcher le réchauffement climatique de dépasser les niveaux préindustriels de plus de 1,5 °C (Îles Marshall) ;

134.172 Réglementer strictement la fracturation hydraulique pour la rendre conforme aux exigences relatives aux droits de l'homme, procéder à des études d'impact dans l'ensemble des provinces et consulter les populations concernées pour qu'elles donnent leur consentement libre, préalable et éclairé à ces projets (Luxembourg) ;

134.173 Renforcer les programmes destinés à protéger et accompagner les populations les plus vulnérables touchées par la crise économique et sociale mondiale (Mozambique) ;

134.174 Poursuivre les efforts pour renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes et soutenir l'institution de la famille (Fédération de Russie) ;

134.175 Formuler des politiques qui répondent aux besoins des femmes de toutes les communautés du pays (Botswana) ;

134.176 Étendre à toutes les localités le Plan national de prévention des grossesses non désirées à l'adolescence (Burkina Faso) ;

134.177 Dispenser une formation spécialisée aux obstétriciens qui pratiquent des avortements, de sorte qu'ils puissent fournir aux femmes souhaitant avorter des informations appropriées, un soutien psychologique et un traitement respectant leur dignité (Autriche) ;

134.178 Garantir l'accès à l'avortement légal dans toute l'Argentine, en particulier dans les zones rurales, et former les membres de l'appareil judiciaire et du secteur de la santé à l'application de la nouvelle loi sur l'avortement (Belgique) ;

134.179 Assurer la mise en œuvre effective de la loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, notamment en fournissant les infrastructures et le financement nécessaires et en encourageant la formation des professionnels de santé (Pays-Bas) ;

134.180 Assurer la mise en œuvre effective de la loi sur le droit à l'avortement sûr et légal, notamment en diffusant des informations sur le sujet, en encourageant le renforcement des capacités des professionnels de santé et en collectant et publiant des données aux niveaux local et national concernant la mise en œuvre de ladite loi (Norvège) ;

134.181 Œuvrer plus activement à la promotion de politiques visant à permettre aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales (Malte) ;

134.182 Poursuivre les efforts visant à garantir la protection des droits des femmes et des enfants (Bahreïn) ;

134.183 Adopter les mesures requises pour faire progresser l'égalité des sexes et la lutte contre la violence, en particulier en milieu rural (Équateur) ;

- 134.184 Poursuivre la lutte contre la violence fondée sur le genre, la violence domestique et la discrimination à l'égard des femmes en adaptant le système judiciaire aux besoins des victimes et en mettant en place des dispositifs de détection précoce et de signalement (Estonie) ;
- 134.185 Prendre des mesures adéquates contre les féminicides visant en particulier les autochtones et les paysannes (Gabon) ;
- 134.186 Assurer la mise en œuvre effective des mesures prévues par le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre (Samoa) ;
- 134.187 Poursuivre l'action menée pour renforcer la prévention de la violence fondée sur le genre et du féminicide (Timor-Leste) ;
- 134.188 Continuer d'adopter des mesures pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et tout particulièrement le féminicide, et garantir l'égalité des chances dans l'accès au marché du travail (Brésil) ;
- 134.189 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre et mener les réformes du système judiciaire qui s'imposent pour lutter contre l'impunité des auteurs de féminicides (Croatie) ;
- 134.190 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris le féminicide (Chypre) ;
- 134.191 Veiller à ce que le système judiciaire s'adapte pleinement aux besoins des victimes de la violence fondée sur le genre afin de maîtriser l'augmentation du nombre de féminicides, notamment en fournissant des services d'aide juridictionnelle gratuite spécialisée et en offrant aux femmes victimes et à leurs enfants un hébergement dans des foyers ou des centres d'accueil (Danemark) ;
- 134.192 Agir rapidement pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre et les féminicides, et veiller à ce que les auteurs répondent pleinement de leurs actes (Israël) ;
- 134.193 Prendre des mesures urgentes et allouer les ressources nécessaires pour traduire en justice les auteurs de féminicides (Suisse) ;
- 134.194 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux féminicides et à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et veiller à ce que toutes les victimes aient un accès convenable aux services médicaux et juridiques, à des conseils et à des centres d'hébergement d'urgence ou des foyers (République islamique d'Iran) ;
- 134.195 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre afin de réduire les taux de féminicides et d'adapter le système judiciaire aux besoins des victimes de cette violence tout en inscrivant dans le budget des crédits pour financer la mise en place de services d'aide juridique gratuite spécialisée à l'intention des femmes (Roumanie) ;
- 134.196 Améliorer la protection, le soutien et l'assistance offerts aux victimes de la violence fondée sur le genre (Slovaquie) ;
- 134.197 Veiller à l'application effective des lois en vigueur pour combattre la violence fondée sur le genre, mettre en œuvre des mesures préventives par le biais de l'éducation et des réseaux communautaires et garantir un accès équitable aux services juridiques et aux dispositifs d'indemnisation des victimes (Thaïlande) ;
- 134.198 Utiliser le fichier intégré des cas de violence fondée sur le genre afin d'accélérer l'adoption de mesures de protection et de faciliter la coordination entre les autorités policières et judiciaires en vue d'apporter une réponse globale à ce type de violence (Belgique) ;
- 134.199 Mener de vastes campagnes de sensibilisation aux politiques relatives à la violence fondée sur le genre, en particulier en milieu rural (Botswana) ;

- 134.200 Continuer de combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier après la nette recrudescence constatée pendant la pandémie de COVID-19, par la mise en œuvre effective de toutes les lois nationales applicables, et par des campagnes d'éducation et de sensibilisation et la fourniture de services aux victimes (Canada) ;
- 134.201 Poursuivre la mise en œuvre des programmes institutionnels du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité permettant de promouvoir et de planifier des actions de prévention et d'élimination de la violence fondée sur le genre et de protection des victimes (Cuba) ;
- 134.202 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Ghana) ;
- 134.203 Assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre et venir en aide aux victimes de ce type de violence (Indonésie) ;
- 134.204 Créer des foyers et des centres d'accueil offrant un hébergement adapté aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (Liechtenstein) ;
- 134.205 Allouer des ressources suffisantes pour garantir la mise en œuvre effective du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre et faciliter l'accès des victimes aux mécanismes judiciaires (Lituanie) ;
- 134.206 Lutter contre la violence fondée sur le genre en créant des foyers et des centres d'accueil, en particulier dans les zones rurales reculées (Maldives) ;
- 134.207 Envisager la mise en place des mécanismes garantissant aux victimes de violences fondées sur le genre un accès effectif à des services gratuits de représentation en justice (Malte) ;
- 134.208 Poursuivre la mise en œuvre effective des plans nationaux contre la violence et la discrimination fondées sur le genre (Népal) ;
- 134.209 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en veillant à ce que les victimes aient accès à des services gratuits de représentation en justice (Norvège) ;
- 134.210 Utiliser le fichier intégré des cas de violence fondée sur le genre afin d'accélérer l'adoption de mesures de protection et de faciliter la coordination entre autorités policières et judiciaires en vue d'apporter une réponse globale à ce type de violence (Panama) ;
- 134.211 Élargir la campagne en cours contre les violences et les mauvais traitements fondés sur le genre pour y inclure ceux commis dans la sphère numérique, en particulier contre des enfants, et fournir aux victimes une assistance juridique ou autre soutien approprié (Philippines) ;
- 134.212 Adopter des mesures pour réduire le niveau préoccupant de la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'ensemble du pays (Slovaquie) ;
- 134.213 Poursuivre l'action menée pour protéger efficacement les femmes et les filles contre les violences sexuelles et punir les auteurs de ces violences (Uruguay) ;
- 134.214 Poursuivre les efforts visant à prévenir et combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Italie) ;
- 134.215 Prendre de nouvelles mesures pour concevoir des recours effectifs dans le but de protéger les victimes de la violence familiale (Bahreïn) ;
- 134.216 Mettre en place une politique officielle fondée sur les droits humains pour traiter les cas de femmes portées disparues en créant une base de données sur les personnes disparues et en élaborant des stratégies de recherche spécifiques (Gambie) ;

- 134.217 **Renforcer les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes (Biélorus) ;**
- 134.218 **Prendre de nouvelles mesures pour créer des foyers offrant une aide appropriée aux femmes victimes de violences sexuelles et à leurs enfants (Ukraine) ;**
- 134.219 **Garantir des conditions dignes dans les autres centres comme ceux qui accueillent des enfants présentant des troubles du comportement ou des enfants en situation sociale difficile, et enquêter de manière approfondie sur toute allégation de violences ou de mauvais traitements commis dans ces centres (Pologne) ;**
- 134.220 **Établir des dispositifs permettant de déceler de façon précoce et de dénoncer les violences et les atteintes sexuelles commises par les parents, les membres de la famille ou toute personne qui s'occupe de l'enfant, en collaboration étroite avec les acteurs œuvrant à la défense des droits de l'enfant (Afrique du Sud) ;**
- 134.221 **Procéder à une évaluation complète, au niveau national, de la situation du travail des enfants afin de prendre des mesures de prévention et d'intervention appropriées, y compris en offrant protection et soutien aux enfants concernés (République arabe syrienne) ;**
- 134.222 **Prendre d'autres mesures législatives appropriées pour protéger les enfants, les familles à risque et les familles ayant le plus besoin d'aide (Ukraine) ;**
- 134.223 **Assurer une éducation inclusive et de qualité à tous les enfants du pays, en particulier ceux qui vivent en milieu rural (Azerbaïdjan) ;**
- 134.224 **Renforcer les mesures visant à protéger les droits des enfants sur l'ensemble du territoire national, notamment en garantissant l'accès à l'éducation, en luttant contre les violences sexuelles et en poursuivant leurs auteurs, et en dispensant aux magistrats une formation en la matière (Belgique) ;**
- 134.225 **Élaborer une politique nationale de promotion et de protection des droits de l'enfant prévoyant des objectifs précis et mesurables assortis d'un calendrier et d'indicateurs (Burkina Faso) ;**
- 134.226 **Poursuivre les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits des enfants, des femmes et des filles (Cameroun) ;**
- 134.227 **Mettre en place des mécanismes de détection précoce et de signalement des cas de violences et d'atteintes sexuelles commises sur des enfants par des parents, des proches ou des personnes en ayant la charge (Grèce) ;**
- 134.228 **Continuer de fournir une allocation globale pour les enfants à charge de moins de 18 ans afin d'assurer l'égalité des chances entre tous les enfants (Koweït) ;**
- 134.229 **Continuer de renforcer les politiques relatives à la protection sociale des enfants et des membres de leur famille en tenant compte en particulier des personnes dans le besoin (Maurice) ;**
- 134.230 **Favoriser l'adoption d'une loi générale sur la justice pour mineurs qui soit compatible avec la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'une stratégie visant à améliorer la situation des enfants privés de liberté (Mexique) ;**
- 134.231 **Poursuivre les efforts pour garantir l'accès des enfants aux services de santé, à l'éducation et à l'alimentation (Népal) ;**
- 134.232 **Continuer de renforcer les politiques de développement social pour éliminer la pauvreté, et de fournir une allocation universelle pour enfant à charge par l'intermédiaire de l'Agence nationale de la sécurité sociale afin d'assurer l'égalité des chances pour tous les enfants (Oman) ;**

134.233 Apprécier la pertinence de l'élaboration d'une loi générale sur la justice des mineurs, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes internationales en la matière (Pérou) ;

134.234 Continuer de renforcer les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les préjugés à l'égard des enfants handicapés, des personnes âgées et des populations autochtones (Lituanie) ;

134.235 Poursuivre la politique d'éducation inclusive en faveur des personnes handicapées à tous les niveaux de l'enseignement (Koweït) ;

134.236 Poursuivre les efforts visant à élaborer un projet de loi-cadre générale sur le handicap afin d'harmoniser la législation interne avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, de protéger ainsi les personnes handicapées contre les agressions sexuelles et de veiller à ce que les enfants handicapés bénéficient d'un enseignement complet (Jordanie) ;

134.237 Renforcer les mesures visant à protéger et intégrer les personnes handicapées (Israël) ;

134.238 S'employer à remédier aux conditions de vie inacceptables et à la violence dont sont victimes les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, en particulier les filles et les enfants handicapés (Gambie) ;

134.239 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès des communautés autochtones, des enfants handicapés et des autres personnes en situation de vulnérabilité à une éducation de qualité et inclusive (Équateur) ;

134.240 Assurer une éducation inclusive, en particulier aux personnes handicapées, en fournissant des infrastructures adéquates et en formant le personnel enseignant (Croatie) ;

134.241 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la stratégie fédérale pour une approche intégrée et globale de la santé mentale et encourager le plein exercice de la capacité juridique des personnes handicapées (Costa Rica) ;

134.242 Continuer de s'employer à ce que les personnes handicapées aient accès aux soins de santé et à l'éducation (Cameroun) ;

134.243 Élaborer une politique complète d'éducation publique qui garantisse l'égalité d'accès des enfants handicapés à l'éducation inclusive dans les écoles ordinaires (Bulgarie) ;

134.244 Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale en matière de droits des personnes handicapées avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres traités internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme (Bulgarie) ;

134.245 Continuer de promulguer des lois et consolider les politiques visant à assurer la protection des personnes handicapées et à renforcer leur rôle au sein de la société (Algérie) ;

134.246 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées en améliorant et en renforçant les stratégies nationales suivies dans ce domaine (Turkménistan) ;

134.247 Associer les personnes handicapées à l'élaboration du projet de loi-cadre générale sur le handicap (Qatar) ;

134.248 Remplacer progressivement l'internement dans des établissements psychiatriques par un système de santé mentale global, intégré, interdisciplinaire et fonctionnant au niveau local, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;

134.249 Intensifier les travaux relatifs à un projet de loi-cadre générale sur le handicap en vue de poursuivre l'harmonisation de la législation interne avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Pologne) ;

134.250 Garantir les droits des peuples autochtones, en particulier concernant l'accès à la justice, et la pleine application de la loi n° 26.160, établissant un moratoire d'urgence, qui garantit leurs droits de propriété sur les terres qu'ils occupent traditionnellement (Suisse) ;

134.251 Adopter une loi nationale sur la propriété communautaire autochtone des terres ancestrales (États-Unis d'Amérique) ;

134.252 Renforcer la protection des peuples autochtones (Cameroun) ;

134.253 Renforcer la participation concrète des peuples autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent, notamment pour ce qui touche à l'exploitation des ressources nationales et aux revendications territoriales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Canada) ;

134.254 Envisager l'adoption d'une politique globale de protection des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, dont des actions visant à prévenir les agressions dirigées contre les défenseurs des droits des peuples autochtones (Colombie) ;

134.255 Continuer de progresser dans l'application effective, dans toutes les provinces, de la loi n° 26.160 qui suspend l'exécution de toutes les décisions de justice et de toutes les procédures juridiques et administratives lancées aux fins de l'expulsion d'habitants de terres traditionnellement occupées par des peuples autochtones (Colombie) ;

134.256 Adopter des mesures pour garantir la participation et la contribution à la prise de décisions des peuples autochtones dans tous les domaines touchant à leurs droits et adapter les lois pertinentes (Estonie) ;

134.257 Appliquer intégralement la loi n° 26.160 établissant un moratoire d'urgence pour empêcher l'expulsion des communautés autochtones de leurs territoires et ainsi garantir les droits des peuples autochtones (Finlande) ;

134.258 Achever le relevé des terres dans les territoires autochtones (Allemagne) ;

134.259 Élaborer les mesures administratives et législatives requises pour mettre fin à la discrimination structurelle à l'encontre des peuples autochtones (République islamique d'Iran) ;

134.260 Poursuivre les efforts visant à promouvoir, protéger et préserver les droits des peuples autochtones (Liban) ;

134.261 Garantir le droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones en tant que moyen de les associer efficacement à toute question susceptible d'avoir une incidence sur leurs droits (Namibie) ;

134.262 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit des peuples autochtones à la consultation et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant l'adoption de toute mesure législative ou administrative susceptible d'avoir une incidence sur leurs droits (Norvège) ;

134.263 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination structurelle persistante, notamment à l'égard des peuples autochtones (Pakistan) ;

134.264 Mettre en œuvre un mécanisme visant à garantir la préservation et l'utilisation des langues autochtones (Paraguay) ;

134.265 Prendre des mesures pour garantir l'utilisation et la préservation des langues autochtones et redoubler d'efforts pour conclure les procédures en cours concernant la délimitation des terres des peuples autochtones (Pérou) ;

134.266 Continuer de protéger les droits des peuples autochtones afin de prévenir la discrimination et le racisme à l'encontre des membres de leurs communautés, notamment des femmes et des enfants (Malaisie) ;

134.267 Intensifier l'action menée pour mieux répondre aux besoins et intérêts des personnes d'ascendance africaine et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir leur participation (Afrique du Sud) ;

134.268 Poursuivre les efforts nationaux visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (République arabe syrienne) ;

134.269 Renforcer les mesures prises pour exécuter le programme national pour les personnes d'ascendance africaine et le Plan d'action visant à mettre en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (Colombie) ;

134.270 Prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits des Afro-Argentins, notamment en promouvant leur culture, leurs traditions et leur histoire et en assurant leur représentation effective dans le secteur public (Namibie) ;

134.271 Poursuivre les efforts louables visant à éliminer les inégalités et les discriminations à l'encontre des peuples autochtones et des personnes de couleur (Nigéria) ;

134.272 Prendre des mesures concrètes pour interdire et prévenir le profilage racial par les forces de l'ordre afin de lutter contre la discrimination à l'égard des migrants, des minorités, des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Canada) ;

134.273 Mener des enquêtes rapides, indépendantes, impartiales, transparentes et crédibles sur les allégations de violations des droits de l'homme, en particulier de violences commises contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi que contre les femmes, notamment autochtones, en imposant des peines exemplaires aux auteurs des faits, et octroyer des réparations aux victimes et à leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;

134.274 Adopter une loi contre la discrimination, notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Albanie) ;

134.275 Ériger en infractions les actes discriminatoires fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et/ou l'expression du genre et inverser la charge de la preuve en faveur des victimes (Islande) ;

134.276 Veiller à ce que les forces de sécurité, les procureurs et les juges s'abstiennent d'arrêter, d'inculper, de juger et de déclarer coupables des personnes sur le fondement de l'orientation sexuelle, de l'expression du genre ou de l'identité de genre (Islande) ;

134.277 Adopter un plan d'action pour prévenir et éliminer la xénophobie, le discours de haine et la discrimination à l'égard des migrants, des peuples autochtones, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et autres personnes en situation de vulnérabilité (Mexique) ;

134.278 Continuer de veiller à ce que les politiques de gouvernance des migrations s'appuient sur les droits de l'homme et, entre autres mesures, faciliter l'accès des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés à la justice et aux programmes sociaux (Philippines) ;

134.279 **Renforcer les politiques publiques et les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination et la xénophobie, en particulier à l'égard des travailleurs migrants (Maroc) ;**

134.280 **Prendre des mesures concrètes et efficaces pour préserver les droits économiques et sociaux des travailleurs migrants et de leur famille (République islamique d'Iran) ;**

134.281 **Poursuivre les actions menées pour combattre la discrimination à l'égard des immigrants et des réfugiés, conformément au droit international (Égypte) ;**

134.282 **Promouvoir les droits des migrants et des réfugiés (Cameroun) ;**

134.283 **Continuer de renforcer les mesures en faveur des droits humains des travailleurs migrants et de leur famille, y compris dans le cadre de la lutte contre la discrimination (État plurinational de Bolivie) ;**

134.284 **Renforcer les politiques publiques visant à éliminer la xénophobie, la violence et les autres formes de discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés (Biélorus) ;**

134.285 **Adopter et mettre en œuvre des mesures visant à protéger les droits des réfugiés et des migrants aux points d'entrée à la frontière, conformément au droit des réfugiés et au principe de non-refoulement (Afghanistan) ;**

134.286 **Continuer de s'attacher à renforcer la politique nationale qui prévoit toutes les mesures d'assistance nécessaires aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, en particulier aux femmes, aux filles et aux garçons (Ukraine) ;**

134.287 **Prendre toutes les mesures requises pour mettre en œuvre la loi générale sur la reconnaissance et la protection des apatrides, promulguée en 2019, notamment en ce qui concerne la garantie du droit à l'enregistrement de la naissance (Uruguay).**

135. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. Engagements pris volontairement

136. L'Argentine a pris volontairement les engagements suivants :

a) Adopter toutes les mesures voulues pour accélérer les procès, renforcer les enquêtes et mieux accompagner les victimes dans le cadre du processus de mémoire, de vérité, de justice et de réparation pour les crimes contre l'humanité commis sous la dernière dictature civile et militaire. Les enquêtes sur les crimes contre l'humanité commis à des fins économiques seront approfondies, et les sanctions durcies. La politique de signalisation des lieux de mémoire sera renforcée, témoignant ainsi de la volonté de continuer à soutenir la candidature du Musée et lieu de mémoire de l'ESMA à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'inaugurer, cette année, le lieu de mémoire Campo de Mayo ;

b) Progresser sur la voie de l'élimination de la violence institutionnelle. À cette fin, continuer entre autres mesures de promouvoir l'adoption d'une loi globale contre la violence institutionnelle qui permette la mise en place partout dans le pays de dispositifs de prévention de ce type de violence et apporte soutien et réparation aux victimes ;

c) Continuer de promouvoir le dialogue et la résolution pacifique des revendications territoriales des peuples autochtones ;

d) En ce qui concerne les politiques en matière de genre et de diversité, continuer d'œuvrer à la pleine application de la loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse dans l'ensemble du pays et renforcer les programmes destinés aux victimes de

violence fondée sur le genre, ainsi que la garantie de l'accès aux droits pour la communauté LGBTIQ+. Il conviendra également d'examiner le projet de loi portant création d'un système intégré des politiques relatives aux tâches domestiques et aux soins à la personne, qui prévoit l'élargissement de l'offre de services et d'infrastructures [...], l'adaptation des journées de travail aux besoins familiaux et la modification du régime des permis de travail ;

e) Promouvoir l'adoption d'une nouvelle loi sur le handicap qui tienne compte du genre, de l'intersectionnalité et de l'interculturalité, en vertu de laquelle les personnes handicapées seront considérées comme des acteurs à part entière dans tous les domaines de la vie en société, et qui soit conforme aux obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

f) En ce qui concerne les difficultés engendrées par le discours de haine et la pratique de la guerre du droit, rester pleinement déterminée à sensibiliser les citoyens à la nécessité d'éliminer les discours violents et discriminatoires, et continuer d'œuvrer en faveur de réformes visant à garantir le bon fonctionnement des institutions garantes de l'état de droit afin d'assurer la continuité de la démocratie et le plein respect des droits de l'homme.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Argentina was headed by the Secretary for Human Rights, Ministry of Justice and Human Rights, Mr. Horacio PIETRAGALLA CORTI, and composed of the following members:

- Mr. Federico VILLEGAS; Ambassador; Permanent Representative of Argentina to the International Organizations in Geneva;
- Mrs. Josefina KELLY NEILA; Secretary of Policies Against Gender-Based Violence; Ministry of Women, Genders and Diversity;
- Ms. Andrea POCHAK; Undersecretary for Protection and International liaison for Human Rights, Secretariat for Human Rights, Ministry of Justice and Human Rights;
- Mrs. Carolina VARSKY; Undersecretary of Special Programs Against Gender-Based Violence; Ministry of Women, Genders and Diversity;
- Ms. María Laura GARRIGÓS DE RÉBORI; Undersecretary of Affairs Penitentiaries and Comptroller of the Federal Penitentiary Service, Ministry of Justice and Human Rights (virtual);
- Mr. Nicolás RAPETTI; National Director for Strategic Coordination; Secretariat for Human Rights, Ministry of Justice and Human Rights;
- Mrs. Cecilia MEIROVICH, Director for Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship;
- Mr. Alejandro MARMONI; President of the National Institute on Indigenous Issues, Ministry of Justice and Human Rights;
- Ms. María Belma MORO; Legal Adviser of the National Directorate of International Legal Affairs in Human Rights Matters; Secretariat for Human Rights, Ministry of Justice and Human Rights;
- Mr. Carlos Sebastián ROSALES; Minister, Alternate Permanent Representative for Human Rights; Permanent Mission of Argentina to the International Organizations in Geneva;
- Mrs. Josefina BUNGE; Minister, Alternate Permanent Representative, Permanent Mission of Argentina to the International Organizations in Geneva;
- Mr. Gustavo RUTILO; Minister, Permanent Mission of Argentina to the International Organizations in Geneva;
- Mr. Christian MACHUCA; Minister, Permanent Mission of Argentina to the International Organizations in Geneva;
- Ms. María Eugenia VAZQUEZ POL; Adviser, Permanent Mission of Argentina to the International Organizations in Geneva; Permanent Mission in Geneva.